

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2016 - 201**

Objet : réhabilitation enrobés rue Alfred de Vigny

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la société VRD 78,

Considérant que la demande de la Société VRD 78 – ZA Ouest – 2 route de Prunay en Yvelines – 78660 ABLIS, en vue de faire réaliser les travaux de réhabilitation enrobés rue Alfred de Vigny, nécessite certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le 18 octobre 2016 de 8 heures 30 à 18 heures, le chantier situé rue Alfred de Vigny, nécessitera les restrictions suivantes :

- ◆ neutralisation des parties piétonnes et déviation des piétons,
- ◆ stationnement interdit au droit du chantier, pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 2 :

- ◆ L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire.
- ◆ Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Le chantier s'effectuera de 8 heures 30 à 18 heures.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- ◆ Madame le Commandant du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village »,
- ◆ Monsieur le Président de l'A.S.L. « Chamfleury »,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société VRD 78,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 14 octobre 2016



Alexandra ROSETTI
Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 14/10/2016
- ◆ Publié le :



Alexandra ROSETTI
Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Réhabilitation enrobés rue Alfred de Vigny

Date de transmission de l'acte : 14/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 14/10/2016

Numéro de l'acte : ARG2016-201 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20161014-ARG2016-201-AR

Date de décision : 14/10/2016

Acte transmis par : Priscillia DE ALMEIDA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie